

# LE DROIT AU SÉJOUR DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

## LES TITRES DE SÉJOUR



**RÉFUGIÉ.E :**  
Carte de résident  
Valable dix ans

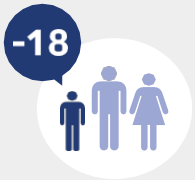


**BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE (BPS): Carte de séjour pluriannuelle**  
MENTION BENEFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE  
Valable 4 ans

## LE DROIT AU SÉJOUR DES MEMBRES DE MA FAMILLE :



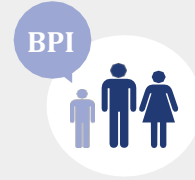
**CONJOINT.E :**  
Conjoint.e arrivé.e en même temps que moi ou par la procédure de réunification familiale peut obtenir la même carte de séjour que moi (carte de séjour pluriannuelle si je suis bénéficiaire de la protection subsidiaire/carte de résident si je suis réfugié.e).



**ENFANT MINEUR.E :**  
Mes enfants mineur.e.s n'ont pas à avoir de titre de séjour. Toutefois, s'ils sont âgés de 16 à 18 ans et souhaitent travailler ou bénéficier d'une formation professionnelle, ils peuvent demander un titre de séjour identique à celui qu'ils auraient une fois majeur.e.s.



**ENFANT MAJEUR.E :**  
Dans l'année de leurs 19 ans, mes enfants devenus majeur.e.s doivent demander un titre de séjour. S'ils souhaitent rester sous la protection de l'Ofpra, ils doivent faire une demande d'asile en parallèle de leur demande de titre de séjour.



**PARENT D'ENFANT BPI :**  
J'ai le droit au même titre de séjour que celui de mon enfant protégé (carte de résident pour les parents d'enfants réfugiés et carte de séjour pluriannuelle pour les parents d'enfants bénéficiaires de la protection subsidiaire).

## QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER À L'OBTENTION DE MON STATUT ?

### Statut de demandeur d'asile

Récépissé « constatant le dépôt d'une demande d'asile »

### RECEPTION DU COURRIER OCTROYANT UNE PROTECTION AVEC LA DECISION OFPRA/CNDA

Réfugié.e

Protection  
subsidaire

Apatride

#### Démarche :

DOMICILIATION de droit commun

Où : CCAS, association agréée, structure d'hébergement

**Démarche :** Changement  
de récépissé

Où : en Préfecture

### Récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale

Donne droit au travail

### Envoi de la fiche familiale de référence par l'Ofpra

#### Démarche :

Fiche à remplir et à renvoyer

Où : à l'Ofpra

### Réception des documents d'état civil

Où : à l'Ofpra

**Démarche :** Changement  
de récépissé

Où : en Préfecture

### Récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale

mention « a demandé la délivrance d'un premier titre de séjour »

### Convocation à l'Ofii pour la signature du CIR

- + Visite médicale
- + Information collective
- + Entretien avec un auditeur
- + Prescription d'un accompagnement social si besoin
- + Evaluation linguistique et prescription d'une formation linguistique si besoin

Où : en plateforme OFII

Carte de résident

Carte de séjour  
pluriannuelle



FOCUS

### COMMENT FAIRE, RENOUELER MON TITRE DE SÉJOUR ?

Demande de renouvellement à déposer en Préfecture au plus tard 2 mois avant l'expiration de la carte.

- ✓ **A noter :** Je pense à adresser une copie de mon titre de séjour à l'Ofpra lors de son établissement et de son renouvellement.



INFORMATIONS /  
CONTACTS IMPORTANTS :

### Direction de la protection de l'OFPRA :

Accueil du lundi au vendredi  
de 9 heures à 15 heures

(sans rendez-vous) ou sur convocation.

Adresse postale : Ofpra – Division  
Protection, 201 rue Carnot 94136  
Fontenay-sous-Bois cedex